

BAISSE DU PLAFOND DES REVENUS POUR LE CALCUL DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE

Rappel du calcul IJ maladie = $\frac{\text{Salaires bruts des 3 mois de référence}}{91,25} \times 50 \%$

Plafond de revenus <u>jusqu'au 31/03/2025</u> : 1,8 fois le SMIC = 3243,24 €	Plafond de revenus <u>à compter du 01/04/2025</u> : 1,4 fois le SMIC = 2522,52 €
le Salaire Journalier Brut est à 106,63 € (3243,24 x 3 / 91,25)	le Salaire Journalier Brut est à 82,93 € (2522,52 x 3 / 91,25)
Les indemnités journalières de sécurité sociale sont à 53,31 € maximum	Les indemnités journalières de sécurité sociale sont à 41,47 € maximum

Modifications s'appliquant aux salariés du régime général en arrêt de travail au risque maladie
Décret n° 2025-160 du 20 février 2025